

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
139 Rue Jean CHATEL - BP 2030
97887 SAINT-DENIS CEDEX
TEL : 0262. 97. 93. 60 - FAX : 0262. 97. 93. 63**

**ARRETE N°127/ARH/2005
portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire
2005-2010 de la Réunion et de son annexe**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION



- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU l'ordonnance modifiée n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU la convention constitutive modifiée de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996 ;
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion et de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°48/ARH/2005 du 14 juin 2005 portant délimitation des territoires de ressort des conférences sanitaires de la Réunion ;
- VU l'avis favorable rendu par la Conférence Sanitaire Nord-Est de la Réunion lors de sa séance du 15 novembre 2005 au projet de schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, dit de troisième génération, et à son projet d'annexe ;
- VU l'avis favorable rendu par la Conférence Sanitaire Ouest de la Réunion lors de sa séance du 21 novembre 2005 au projet de schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, dit de troisième génération, et à son projet d'annexe ;
- VU l'avis favorable rendu par la Conférence Sanitaire Sud de la Réunion lors de sa séance du 21 novembre 2005 au projet de schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, dit de troisième génération, et à son projet d'annexe ;
- VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion lors de sa séance du 25 novembre 2005 au projet de schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, dit de troisième génération, et à son projet d'annexe ;
- VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la Réunion lors de sa séance du 25 novembre 2005 au projet de schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, dit de troisième génération, et à son projet d'annexe ;
- VU la délibération favorable de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion Mayotte, en sa séance du 12 décembre 2005, au projet de

schéma régional d'organisation sanitaire 2005-2010, dit de troisième génération, et à son projet d'annexe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le schéma régional d'organisation sanitaire de la Réunion 2005-2010 ainsi que son annexe sont arrêtés conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – 27 rue Félix Guyon – 97400 SAINT DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion - Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 12 décembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation,

Antoine PERRIN